

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070229

Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention d'objectifs entre l'Etat (DRAC Aquitaine et Rectorat), le Conseil Régional d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux et la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux. Signatures. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des orientations définies par la circulaire du 22 juillet 1998, le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication ont instauré de nouvelles relations contractuelles avec les structures qui se sont donné pour mission de contribuer à une politique publique et territoriale d'éducation artistique et culturelle. L'Etat apporte ainsi un soutien à ces structures en leur permettant de poursuivre leur action et d'élargir leur rayonnement.

Cette aide porte plus particulièrement sur les opérations menées en partenariat avec les collectivités locales et territoriales, et en concertation étroite avec les équipes éducatives que ce soit dans les temps scolaires, péri ou extra scolaires, comme dans le cadre de politiques existantes (politique de la Ville, aménagement des temps scolaires...).

Le Conseil Régional d'Aquitaine souhaite également apporter son soutien à ces équipes qui, en développant des actions en direction des jeunes, des lycéens aquitains et de leurs familles, contribuent à la vie culturelle du territoire.

La Ville de Bordeaux soutenant la démarche éducative et pédagogique de l'Opéra de Bordeaux, une convention, validée lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2003 (D 20030496), a été établie entre la Ville de Bordeaux, la Régie personnalisée de l'Opéra, la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Aquitaine, le Rectorat de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine dans laquelle étaient définies les conditions de ce partenariat.

Celle-ci a pris fin avec l'année scolaire 2005-2006.

D'un commun accord entre les signataires, il a été convenu que cette convention serait renouvelée pour une durée de 5 ans, à savoir les années scolaires 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 1

Les signataires conviennent de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux oeuvres et aux activités relevant du domaine de compétences de l'Opéra National de Bordeaux, avec une attention particulière en direction de ceux qui en sont le plus éloignés pour des raisons économiques, sociales ou géographiques.

ARTICLE 2

Sur les bases de son projet culturel et artistique général, et à partir de sa programmation et des ressources artistiques dont il dispose, l'Opéra National de Bordeaux, en partenariat avec le Rectorat, la DRAC et le Conseil Régional, se propose de concevoir et de développer en direction des enfants et des jeunes :

- Des actions pédagogiques et culturelles pluridisciplinaires :
 - 1) pour sensibiliser les enfants et les jeunes à la musique, à l'opéra et à la danse, ainsi qu'à la découverte des univers culturels qui s'y rapportent (métiers, lieux, oeuvres, avec leurs logiques artistiques, économiques, etc.).
 - 2) pour valoriser les pratiques artistiques initiées dans le temps scolaire et favoriser leur accomplissement hors temps scolaire.

Ces actions comprendront :

- Des ateliers, des visites, des rencontres avec des artistes ou des professionnels, des répétitions publiques, des spectacles,
- Des interventions contribuant à la formation des enseignants, des animateurs ou des éducateurs participant à ces actions. Ces interventions s'appuieront sur des artistes engagés dans la programmation de l'Opéra National de Bordeaux.
- Une politique tarifaire attractive pour les enfants, les jeunes et leurs familles,
- Une stratégie d'information et de communication adaptée à ces nouveaux publics (rencontres, conférences, édition d'outils pédagogiques ou de documents divers, journaux, internet, CD-Roms, vidéos).

ARTICLE 3

A partir de son offre culturelle, l'Opéra National de Bordeaux participera à la construction de projets pédagogiques et culturels s'inscrivant dans le dossier des établissements.

Ces projets intégreront les dispositifs déjà existants dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (Ateliers de pratiques artistiques, jumelages, classes culturelles, classes à PAC, contrats éducatifs locaux, etc.).

L'ensemble de ces projets constituera le programme d'actions éducatives et culturelles de l'Opéra National de Bordeaux, établi par année scolaire. On encouragera ces projets à adopter une démarche pluriannuelle.

ARTICLE 4

Le budget prévisionnel (établi par année civile) et le programme d'actions seront proposés à l'ensemble des signataires de la présente convention avant le début de l'année scolaire concernée. Il y sera également ajouté un bilan.

Ces pièces seront annexées à la présente convention **pour** chaque année scolaire.

ARTICLE 5

Un Comité de Pilotage est chargé de définir les objectifs et les principes d'action, et de valider le programme d'action éducative et culturelle.

Il est présidé par le Directeur Général de l'Opéra National de Bordeaux.

Il est constitué des signataires de la présente convention, ou de leurs représentants, ainsi que des différents experts qu'ils jugeraient bon de s'adjoindre.

Il se réunit trois fois par an au minimum pour assurer le suivi de la politique partenariale d'Education Artistique et Culturelle définie dans la présente convention, et procéder à son évaluation.

Des Comités Techniques, constitués des personnes compétentes et concernées, désignées par chacun des signataires, élaborent, dans chaque domaine, des contenus artistiques et pédagogiques qui seront formalisés dans un document-cadre annuel.

ARTICLE 6

Chaque année civile, une subvention, sur les crédits déconcentrés par le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Aquitaine), sera attribuée à la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux pour la réalisation du programme d'actions éducatives de l'Opéra National de Bordeaux, fixé par la présente convention, au vu du programme d'actions et de son budget prévisionnel.

ARTICLE 7

Les établissements dans le cadre de leur dotation globale, participeront au financement de ces actions.

Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux attribuera une demi décharge de service à un ou deux professeurs du 2ème degré pour effectuer au sein de l'Opéra National de Bordeaux une mission de coordination de l'ensemble des projets du 1er et 2ème degré dans l'Académie. Ce ou ces professeurs participeront à l'élaboration des projets en direction des établissements et en assureront le suivi.

L'Inspection Académique de la Gironde s'engage à poursuivre et à développer des projets partenariaux avec l'Opéra National de Bordeaux grâce au concours des conseillers pédagogiques en éducation musicale et aux conseillers départementaux dans le domaine de la danse.

ARTICLE 8

Le Conseil Régional d'Aquitaine s'engage à attribuer chaque année civile à la Régie Personnalisée une subvention pour la réalisation du programme d'actions éducatives et culturelles de l'Opéra National de Bordeaux fixé par la présente convention, avec une attention particulière aux projets qui, à partir des établissements scolaires et tout particulièrement des lycées, participent à la mise en oeuvre de stratégies de développement local.

Cette subvention s'intégrera dans la subvention annuelle attribuée par le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'Opéra National de Bordeaux.

ARTICLE 9

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir la démarche pédagogique et éducative de l'Opéra National de Bordeaux en mobilisant les compétences et les moyens de ses services.

ARTICLE 10

L'Opéra National de Bordeaux se propose, pour remplir cette mission d'intérêt général, d'éditer chaque saison une plaquette présentant l'ensemble des initiatives en direction des nouveaux publics, des objets de communication (affiches, dépliants) et de travailler en partenariat avec le réseau des opérateurs investis de missions de même nature.

L'Opéra National de Bordeaux s'engage à faire figurer les partenaires sur les documents publiés.

ARTICLE 11

Pour élargir l'action sur le plan de la région, des conventions complémentaires seront recherchées avec les départements, en association étroite avec les Inspections Académiques, les Conseils Généraux et les Collectivités locales concernées.

ARTICLE 12

La présente convention d'objectifs est signée pour une durée de cinq années scolaires: renouvelable après accord de l'ensemble des signataires.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée.

Fait à Bordeaux, en huit exemplaires, le

Pour le Préfet de la Région
d'Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
et par délégation
Le Directeur Régional des
Affaires Culturelles d'Aquitaine

Le Recteur de l'Académie de
Bordeaux, Chancelier des
Universités d'Aquitaine

Le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine

Monsieur François BROUAT

Monsieur William MAROIS

M. Alain ROUSSET

Le Maire de la Ville
de Bordeaux

La Régie Personnalisée de
l'Opéra National de Bordeaux

M. Alain JUPPE

M. Dominique DUCASSOU

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070230

Direction Générale des Affaires Culturelles. Association Le Théâtre du Pont Tournant. Subvention d'équipement. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Créé afin de soutenir la création artistique contemporaine dans le domaine du spectacle vivant en 1999 et installé 13, rue Charlevoix de Villers, le Théâtre du Pont Tournant se présente aujourd'hui comme l'un des lieux de diffusion et d'accueil parmi les plus actifs inscrits dans le paysage bordelais. La salle a une capacité de 150 places et a accueilli environ 90 000 spectateurs depuis son ouverture.

S'il permet aujourd'hui à de nombreux acteurs culturels de présenter leurs travaux et créations, participant ainsi au nécessaire soutien de l'émergence artistique locale tant dans les secteurs du théâtre que de la danse ou de la musique classique ou contemporaine, il est en parallèle l'un des éléments moteurs de la vie associative et des actions de proximité menées sur le quartier de Bacalan.

L'année 2007 devrait, de plus, voir renforcer les partenariats liés entre ce lieu et diverses structures (associations culturelles, bibliothèques et centres d'animation, notamment).

L'association envisage de procéder à l'acquisition de matériel scénique, de matériel d'éclairage et de sonorisation ainsi qu'à l'amélioration du système de chauffage à l'entrée et sur les gradins.

Le coût total de cette opération est de 22 829 € HT et le plan de financement de ces équipements est le suivant :

	€	%
Ville de Bordeaux	15 219	66,67%
Conseil Général	6 826	29,90%
Autofinancement	784	3,43%
Total	22 829	100,00%

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association du pont tournant, sur production des justificatifs des dépenses réalisées, une subvention d'équipement représentant 66,67 % au maximum des dépenses hors taxe réalisées et ce dans la limite de 15 219 euros. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours en nature 2042 fonction 311

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070231

Direction Générale des Affaires Culturelles. Subvention à diverses associations. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre des subventions votées en faveur des associations bordelaises, une enveloppe intitulée « programmation 2007 ».

Il convient aujourd'hui de désaffecter de cette enveloppe la somme de 36 000 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

- **Cie Apsaras** : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « Les doigts verts »)
- **Gustave** : 3 000 euros (soutien de l'édition 2007 de la manifestation intitulée « Les allumés du verbe »)
- **Ass. Arts de la Parole Interculturelle** : 5 000 euros (soutien de l'édition 2007 de la manifestation intitulée « Festival du Conte de Saint Michel »)
- **Permanences de la Littérature** : 5 000 euros (soutien de l'édition 2007 de la manifestation intitulée « Ritournelles »)
- **Cie du Si** : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « l'ogrelet »)
- **Cie Dies Irae** : 3 000 euros (aide à la création du spectacle « les quatres jumelles »)
- **Cie Révolution** : 4 000 euros (aide à la création du spectacle « Urban Ballet »)
- **Grand Club** : 3 000 euros (soutien du cycle de concerts du groupe Grand Six au Glob Théâtre)
- **Grandes Traversées** : 2 000 euros (participation aux frais liés à l'inauguration du lustre de l'église Saint Paul réalisé par Jean-François Buisson)
- **Bordeaux Jazz Festival** : 3 000 euros (soutien du cycle de concerts organisé au Musée d'Aquitaine)
- **Panoramix** : 1 500 euros (soutien de l'édition 2007 de la manifestation intitulée « Créations Croisées »)
- **Trésors du Grand Ecran** : 2 500 euros (participation aux frais liés à la mise en place de la première édition de la manifestation intitulée « Music Movies »)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2007, rubrique 30 – nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070232

Direction Générale des Affaires Culturelles. Exposition Bernar Venet Conventions de partenariat. Signatures. Vente du hors série Beaux Arts Magazine Bernar Venet à Bordeaux. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 2 avril de notre conseil, vous avez autorisé Monsieur le Maire, d'une part à confier l'organisation de cette exposition en extérieur à Madame Florence Guionneau-Joie (D -20070172) et, d'autre part, à signer le contrat de co-édition du Hors Série « Bernar Venet à Bordeaux » avec Beaux Arts magazine (D -20070173).

Ainsi qu'indiqué dans le contrat de co-édition, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tarif de vente de 9 euros du hors série.

Par ailleurs, afin de couvrir cet évènement et lui donner toute la diffusion qu'il mérite, il a été convenu d'autoriser le Kiosque Culture et l'Office du Tourisme à vendre ces revues. Une convention a été rédigée avec chaque structure afin de préciser les droits et les obligations de chacun des partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif,
- à signer ces conventions,
- à encaisser les recettes sur le compte budgétaire 7088 fonction 322.

**Convention de dépôt-vente du hors série Beaux Arts magazine
« Bernar Venet à Bordeaux entre la Ville de Bordeaux
et l'association « l'Office du Tourisme de Bordeaux »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

et

L'association « l'Office du Tourisme de Bordeaux », 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphane DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 23 janvier 2007
ci-après dénommée « l'Office »

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville organise de juin à octobre 2007 une exposition en espaces publics d'œuvres monumentales de Bernar Venet. En accompagnement, elle co-édite un hors série de Beaux Arts magazine consacré à « Bernar Venet à Bordeaux ».

Afin de couvrir cet évènement et lui donner toute la diffusion qu'il mérite, il a été souhaité mettre cette revue en dépôt vente en dehors des seules structures municipales.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Objet de la convention

La Ville propose à «l'Office du Tourisme de Bordeaux » un dépôt vente de 1500 exemplaires du hors série Beaux Arts magazine « Bernar Venet à Bordeaux ».

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public est fixé à 9 €
La Ville livrera à l'Office 1000 exemplaires.

L'Office reversera à la Ville les recettes provenant de la vente du hors série, au plus tard avant le terme de l'exercice budgétaire 2007.

ARTICLE III : Réassortiment

Dans le cas où tous les exemplaires seraient vendus par l'Office, la Ville s'engage à fournir 500 exemplaires supplémentaires.

Ils s'ajouteront au premier dépôt de 1000 exemplaires pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La validité de la présente convention court de début juin à fin octobre.

Elle pourra être résiliée de part ou d'autre par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'épuisement total des stocks et de non retraitage.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes modifications aux présentes feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour l'association « l'Office du Tourisme de Bordeaux », tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	L'association
----------------------------------	---------------

**Convention de dépôt-vente du hors série Beaux Arts magazine
« Bernar Venet à Bordeaux entre la Ville de Bordeaux
et l'association « Kiosque Culture »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

et

L'association « Kiosque culture », 2, rue Jean Jacques Rousseau représentée par son Président, Monsieur Patrice Taconné, dûment autorisé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 19 octobre 2004
ci-après dénommée « Kiosque culture »

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville organise de juin à octobre 2007 une exposition en espaces publics d'œuvres monumentales de Bernar Venet. En accompagnement, elle co-édite un hors série de Beaux Arts magazine consacré à « Bernar Venet à Bordeaux ».

Afin de couvrir cet évènement et lui donner toute la diffusion qu'il mérite, il a été souhaité mettre cette revue en dépôt vente en dehors des seules structures municipales.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Objet de la convention

La Ville propose à l'association « Kiosque culture », un dépôt vente de 1500 exemplaires du hors série Beaux Arts magazine « Bernar Venet à Bordeaux ».

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public est fixé à 9 €
La Ville livrera au Kiosque 1000 exemplaires.

Le Kiosque reversera à la Ville les recettes provenant de la vente du hors série, au plus tard avant le terme de l'exercice budgétaire 2007.

ARTICLE III : Réassortiment

Dans le cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Kiosque, la Ville s'engage à fournir 500 exemplaires supplémentaires.

Ils s'ajouteront au premier dépôt de 1000 exemplaires pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La validité de la présente convention court de début juin à fin octobre.

Elle pourra être résiliée de part ou d'autre par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'épuisement total des stocks et de non retraitage.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes modifications aux présentes feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour l'association « Kiosque culture », tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	L'association
----------------------------------	---------------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070233

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : Le nouveau monde. Coproduction. Convention tripartite. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux va co-produire un projet d'exposition de Camille Henrot. Cette jeune vidéaste plasticienne, formée à l'Ecole des Arts Décoratifs de Paris, a été révélée par l'exposition « J'en rêve » à la Fondation Cartier et par « l'Atelier du Jeu de Paume » qu'elle a inauguré à l'initiative de Claire Jacquet, nouvelle directrice du Frac Aquitaine. Le travail de Camille Henrot a été rapidement remarqué sur la scène nationale et internationale (Paris, Nuit Blanche, Genève, American Center Foundation)...

Cette exposition intitulée « Le nouveau monde » est co-organisée avec l'Office de tourisme-Collections de Saint-Cyprien.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et les Collections de Saint Cyprien s'accordent pour produire et exposer un ensemble d'œuvres conçues par Camille Henrot.

Cette exposition se déroulera à Saint Cyprien, du 11 mai au 30 septembre 2007, et à Bordeaux du 18 octobre 2007 au 27 janvier 2008.

A l'issue des deux expositions Camille Henrot donnera une œuvre à chaque établissement.

Une convention régit les droits et obligations des trois parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Convention de coproduction entre
la Ville de Bordeaux (Musée des Beaux-Arts),
l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien,
et Madame Camille Henrot
pour l'exposition « Le nouveau monde »**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et

L'Office de Tourisme de Saint Cyprien – collections de Saint Cyprien, représenté par son directeur, M. Francis Montor,
appelé ci-après « L'OT Collections de Saint Cyprien »

Et

Mme Camille HENROT, 67 rue Montorgueil, 75002 Paris.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts et L'OT collections de Saint Cyprien coproduisent une exposition intitulée « Le nouveau monde » conçue par la vidéaste-plasticienne Camille Henrot.

A cette occasion Camille Henrot donnera à chaque établissement (musée des Beaux-arts de Bordeaux et L'OT collections de Saint Cyprien) une œuvre créée spécialement pour cette exposition.

La présente convention régit les droits et les devoirs des trois parties.

ARTICLE I : Objet

L'exposition « Le nouveau monde » se déroulera aux dates suivantes (sous réserve de modifications)

Collections de Saint Cyprien : du 11 mai 2007 au 30 septembre 2007

Musée des Beaux-Arts de Bordeaux : du 18 octobre 2007 au 27 janvier 2008

Les commissaires généraux de l'exposition sont :

M. Olivier LE BIHAN : Directeur du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

M. Sébastien PLANAS : Directeur des Collections de Saint Cyprien

ARTICLE II : Coproduction

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts et L'OT – collections de Saint Cyprien conviennent de coproduire des œuvres constitutives de l'exposition « Le nouveau monde »

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts et L'OT – collections des Saint Cyprien chargent Mme Camille Henrot, qui l'accepte, de créer des œuvres spécifiques à cette exposition.

D'un commun accord il est convenu que la coproduction de ces œuvres sera mentionnée ultérieurement sur les cartels lors d'éventuelles autres expositions.

ARTICLE III : Conditions

L'OT Collections de Saint Cyprien prend en charge l'ensemble des frais de fabrication des différentes œuvres constitutives de l'exposition.

Le montant total est estimé à 40 000 € TTC.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts remboursera la moitié des sommes dépensées pour leur fabrication au vu des factures acquittées ou d'une facture ou d'un titre de recette, par mandatement administratif au nom de L'OT – Collections de Saint Cyprien.

Mme Camille Henrot s'engage à assurer le montage des œuvres pour les deux expositions.

Mme Camille Henrot s'engage à donner une œuvre à chaque entité qui recevra l'exposition (le choix et le titre des œuvres seront déterminés d'un commun accord par les trois parties).

Pour l'exposition à Saint Cyprien, L'OT – Collections de Saint Cyprien prendra en charge les frais de Mme Henrot et de son scénographe (transports, hôtel, restaurant)

Pour l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à prendre en charge les frais de Mme Henrot : transports, hôtel et petit déjeuner, 7 jours de per diem (50€/jour); ainsi que ceux de son scénographe : transports, hôtel et petit déjeuner, 5 jours de per diem (50€/jour) ; par paiement direct aux fournisseurs ou remboursement au vu des factures.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, y compris les transports.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux se réserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, ou de conservation des œuvres prêtées.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les trois parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes il est fait élection de domicile :

- La Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- L'OT Collections de Saint Cyprien, en l'hôtel de Ville, place Desnoyer, 66750 Saint Cyprien
- Mme Camille Henrot, 67 rue Montorgueil, 75002 Paris.

Fait en 5 exemplaires

à Saint Cyprien et Bordeaux le,

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Le directeur de L'OT Collections de St Cyprien	Mme Camille Henrot
----------------------------------	---	--------------------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070234

Direction Générale des Affaires Culturelles . CAPC Musée d'Art Contemporain . Transfert de propriété de 11 oeuvres du FNAC . Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif d'une meilleure diffusion des collections publiques dans le domaine de l'art contemporain, le Ministre de la Culture et de la Communication a proposé à 12 Musées de France le transfert de propriété d'œuvres contemporaines de premier plan, appartenant au Fonds National d'Art Contemporain (FNAC) et mises en dépôt depuis 1960. Parmi ces musées figure le CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux.

Le comité consultatif de la création artistique a été convié le 9 février 2007 pour formuler un avis scientifique sur les demandes de transfert de propriété exprimées dans ce cadre par le CAPC. Un ensemble de onze œuvres a été sélectionné, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe. Le Haut conseil des musées de France a par ailleurs validé ces choix le 15 mars 2007.

Il convient maintenant d'accepter le transfert de propriété de ces œuvres au profit de la Ville de Bordeaux pour affectation au CAPC.

La publication de l'arrêté au Journal Officiel et de la liste des biens au Bulletin Officiel rendra effectif ce transfert de propriété.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter ce transfert de propriété.

Séance du lundi 30 avril 2007

**Transfert de propriété au CAPC de 11 œuvres du FNAC
Liste des Œuvres**

NOM Prénom	Titre Principal	Datation	Matériaux Support technique	Dimensions	N° d'inventaire principal	Date du dépôt au Capc
BAQUIE Richard	Recherche de la certitude 1	1989	Verre, 2 tubes fluo, composants électriques, papier cartonné et photocopie sur rodoïd	39,5 x 29 x 23 cm	95229	11/07/2000
CATTELAN Maurizio	Lullaby	1994	Bois, plastique et gravats	85 x 122 x 100 cm	95536	18/11/1997
GONZALES-FOERSTER Dominique	Les heures - 19h	1994	photographie, tissus, verre, plastique, porcelaine, osier, fer		95285 (1 à 23)	30/10/1997
HYBER Fabrice	Patron	1986-1992	peinture sur toile et sur bois, fusain, photographie, crayon et aquarelle sur papier	400 x 800 x 80 cm	93451 (1 à 52)	15/09/1999
KAPOOR Anish	Suck	1998	acier inoxydable poli	profondeur : 260 cm, diamètre 270 cm	99257	26/07/1999
KELLEY Mike	Untitled n°10	1994	émail sur aluminium, cassette audio, radio cassette, transformateur		96035 (1 à 4)	18/11/1997
MUNTADAS Antoni	Between the Frames-The Forum	1985-1991	7 bandes vidéo U-matic PAL, son, couleur		91669 (1) à 91669 (7)	17/11/2003
PARRENO Philippe	Cours de dessin : la pierre qui parle	1994	pierre parlante DATAWAVE, walkman Sony auto reverse, 1 transformateur, 1 transmetteur de son DATAWAVE, 25 pliants, 1 cassette audio, série de dessins		94040 (1 à 32)	22/10/1998
RUTAUULT Claude	Quelques jours avant l'exposition	1997			97484 (1 à 5)	13/03/1997
SERRA Richard	Alberta Hunter	1986	pastel gras sur sérigraphie	134 x 153 cm	35454	05/01/2005
WEINER Lawrence	Something to Stand on, Something to Hold, Something to Throw...	1988			92626	08/11/1992

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070235

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Exposition de Mathias Schweizer : Offset 1. Convention de partenariat avec Pro Helvetia Fondation suisse pour la Culture. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain lance avec le laboratoire Offset un cycle inédit d'expositions consacrées au design graphique. Le premier épisode est consacré à Mathias Schweizer, artiste suisse formé à l'école d'Art de la Chaud-de-Fonds, Prix Fédéral du Design et ancien membre de Graphistes Associés à Paris qui présentera son exposition au CAPC du 9 février au 6 mai 2007.

Dans sa recherche de partenariat, le CAPC musée a conclu un accord avec Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, qui a décidé de soutenir le projet en accordant à la Ville de Bordeaux une aide financière de 1 000 Frs suisses (environ 615 €) qui sera versée, à la fin de l'exposition, sur le compte de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 1 000 Francs suisses (environ 615 €) sur le CRB CEX ARTCON, compte 7488
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte n° 6088.

Convention de partenariat
entre
la Ville de Bordeaux (capcMusée d'Art Contemporain)
et
Pro Helvetia
pour l'exposition de Mathias Schweizer « Offset 1 »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux le capcMusée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après désignée « le CAPC »
D'une part,
et

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, représentée par, Madame Catherine Münger,
ci-après désignée « Pro Helvetia »

D'autre part,

PREAMBULE

Le CAPC organise du 9 février au 6 mai 2007 l'exposition de Mathias Schweizer "Offset 1.

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, a décidé de soutenir ce projet en participant financièrement aux frais de production de l'exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants - à savoir : Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, et le CAPC - dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion de la manifestation susmentionnée.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE PRO HELVETIA

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, parraine l'exposition de Mathias Schweizer "Offset 1" du capcMusée d'art contemporain qui aura lieu du 9 février au 06 mai 2007 à Bordeaux (France).

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 1 000 Francs suisses payable selon les conditions énoncées à l'article 4.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Le soutien de Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, sera mentionné sur tous les documents accompagnant l'exposition (cartons d'invitation, aides à la visite, dossiers de presse) en utilisant, à chaque fois qu'il sera possible, le logo de Pro Helvetia.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la participation de Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, d'un montant de 1 000 Francs suisses sera versé en une seule fois à la fin de l'exposition, après réception des documents suivants fournis par la Ville de Bordeaux :

bilan financier de l'exposition
rapport moral comportant toutes les informations utiles à l'évaluation de l'exposition : nombre d'entrées, prix des places, programmation

La participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de un an à dater de sa signature.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture,
Hirschengraben 22
CH-8024 Zürich

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/Le Maire de la Ville de Bordeaux,
l'Adjoint au Maire,
culture,

Po/Pro Helvetia,
Fondation suisse pour la

Dominique Ducassou

Catherine Münger

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070236

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Dépôt de la maquette du cuvier chai du Château Neuf
(commune de Léognan) à l'écomusée de la vigne et du vin.
Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) a sollicité la Ville de Bordeaux afin que soit mise en dépôt, au sein des ses collections permanentes, la maquette du cuvier-chai du Château-Neuf (Commune de Léognan). Le dépôt de cette maquette, inscrite à l'inventaire du Musée d'Aquitaine sous le numéro 78.13.1., sera consenti pour une période renouvelable de cinq années.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Convention de dépôt de la maquette du cuvier-chai
du Château de CHATEAU-NEUF
(Commune de Léognan)
entre la Mairie de Bordeaux et la Mairie de Gradignan

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Désigné aux présentes sous le vocable, Le DEPOSANT

d'une part

et

La Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) représentée par son Maire, Michel Labardin, 238 cours du Général de Gaulle – 33170 Gradignan

Désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Obligations du Déposant

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein des collections permanentes de la Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) une maquette du cuvier-chai du Château de CHATEAU-NEUF (Commune de Léognan) inscrite à l'inventaire sous le n° 78.13.1

Se trouvant actuellement au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur, 33000 Bordeaux

Article 2 : obligations du Dépositaire

Le DEPOSITAIRE ne pourra s'en servir qu'à fin d'exposition au sein des collections permanentes du musée.

Article 3 : Présentation du dépôt

La maquette possède un socle et une cloche en altuglass

Article 4 : Durée du dépôt

La présente convention de dépôt est conclue pour une période d'une durée renouvelable de 5 années qui commencera à courir à compter du jour de la signature du présent contrat.

Le présent contrat pourra être reconduit par avenant.

La maquette déposée sera restituée au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre de notification adressée à la Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) au plus tard six mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 5 : Restitution

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution de la maquette déposée au musée.

Article 6 : Restauration

Le DEPOSITAIRE, sans préjudice de l'exercice d'un éventuel recours contre les tiers responsables, prendra en charge l'intégralité des frais de restauration en prenant conseil auprès des ateliers du Musée d'Aquitaine.

Article 7 : Responsabilité

Prenant acte de la prise en charge par le DEPOSITAIRE de l'intégralité des frais de restauration qu'il y aurait lieu d'engager et sauf la faute lourde ou inexcusable de ce dernier, le DEPOSANT décharge expressément le DEPOSITAIRE de toute responsabilité et renonce par conséquent, par avance expressément, à réclamer au dépositaire toute indemnité, correspondant à la valeur de la maquette ou au coût de sa restauration et/ou à sa dépréciation, pour tous les dommages qui pourraient survenir, par le fait de ce dernier pendant la durée du dépôt, et provoquer la perte, la dégradation ou la destruction, totales ou partielles, de tout ou partie de la maquette déposée.

Conformément au droit commun du contrat de dépôt en droit français, le DEPOSANT conservera par ailleurs, le risque de la chose dont il est propriétaire, pendant la durée du présent contrat en cas de vol, de perte et de dégradation ou des destruction, totales ou partielles, de la maquette du fait de la nature ou du fait d'un tiers, notamment à la suite d'un incendie, d'un dégât des eaux, d'une explosion...

Article 8 : Assurance

Le DEPOSANT fixe à 7 630 € le montant de l'assurance de cette maquette pour le fait du compte du dépositaire.

Article 9 : Transport

Les frais de transport aller et retour ainsi que les frais d'assurance clou à clou du transport, seront pris en charge par le DEPOSITAIRE.

Article 10 : Prêts au Expositions Temporaires

La maquette déposée pourra pendant la période de dépôt et avec l'accord exprès du DEPOSANT, faire l'objet de prêts, consentis par le DEPOSITAIRE, aux expositions temporaires organisées en dehors du musée.

Sous contrôle du DEPOSITAIRE, l'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport et d'assurance de la maquette pendant la durée du prêt.

Article 11 : Reproduction / Droit à l'image du bien

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, notamment à des fins commerciales, toute reproduction, sous forme de clichés photographiques ou sous toute autre forme de support, de tout ou partie de la maquette déposée avec l'accord exprès du déposant.

La mention suivante devra être utilisée pour chaque reproduction « Cuvier-Chai du Château de Château-Neuf (commune de Léognan) Dépôt du Musée d'Aquitaine »

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex

- Pour la Mairie de Gradignan : en l'Hôtel de Ville – 238 cours du Général de Gaulle – 33170 Gradignan

Fait à Bordeaux le

En quatre exemplaires

Le Maire de Bordeaux	Le Maire de Gradignan
Alain Juppé	Michel Labardin

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070237

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Exposition : Le rugby, c'est un monde. Label d'intérêt national.
Demande de subvention. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Aquitaine présentera à partir du 5 septembre jusqu'au 31 décembre 2007 l'exposition « Le Rugby, c'est un monde ! ».

Au-delà d'une simple présentation du jeu, cette exposition aborde le phénomène culturel du rugby et propose une réflexion plus large sur notre société au travers d'un discours muséographique illustré par différents supports : objets, textes, documents, images vidéos, musiques. Elle accorde une large place à la dimension humaine, à l'émotion, à l'humour et à la distraction, composants fondamentaux du monde du rugby.

Reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, cet événement peut bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat d'un montant de 30 000 € représentant 9,17 % du montant total, l'opération étant estimée à 324 000 €

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention entre l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer la convention s'y rapportant
- encaisser la somme qui sera allouée à la Ville de Bordeaux et la réaffecter en dépenses sur le CEX Maquit – enveloppe 010586 – Article 6068.

ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL de l'année 2007

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, représenté par Madame Francine MARIANI-DUCRAY, Directrice des Musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01, ci-après désignée la DMF,

d'une part,

et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2007, reçue à la Préfecture de la Gironde le 15 mars 2007, ci-après désignée la Ville,

d'autre part,

Attendu que :

la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Monsieur le ministre de la Culture et de la Communication ;

il a été créé en 1999 un label " Exposition d'Intérêt National ", qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;

l'exposition organisée par le Musée d'Aquitaine, répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle menée en direction des publics ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la DMF et la Ville de Bordeaux, pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée : "Le rugby, c'est un monde !" qui se tiendra du 5 septembre au 31 décembre 2007 au Musée d'Aquitaine.

Article 2 - Engagements de la Ville relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La Ville s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées, via notamment les actions suivantes :

a) Colloque international sur le rugby les 5, 6 et 7 septembre 2007 coorganisé avec l'Association « Rugby, Cultures et Société » qui regroupe des chercheurs en sciences humaines.

b) Cycle de conférences associant chaque fois un universitaire et un rugbyman auteur d'un livre (Boniface, Trillo, Hérero, Villepreux, etc....)

c) Spectacles de théâtre autour du rugby :

- « Le Duo des noms » de Sud Radio
- « On n'est pas venu là pour en prendre » Jean Bonnefon et Patrick Chavroche
- Musiques et textes sur le rugby : Christian Vieussens sur les textes de Patrick Espagnet

d) Musiques autour du rugby : bandas.

e) Projection de films sur les rugbys du monde avec débats (Antéa Production).

f) Visites commentées :

- Atelier pour les scolaires articulé autour de la réalisation de la une de journaux sportifs.

2-3 : des actions de communication destinées à faire connaître l'exposition aux plans régional, national et international.

L'ensemble des actions de communication (relations presse et publicité) seront concertées avec la mission de la communication de la DMF.

Un dossier de presse sera spécialement constitué, dont le sommaire et le contenu seront validés par ce service ; il devra notamment intégrer un communiqué de présentation des différentes expositions d'intérêt national de l'année, rédigé par la DMF.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

En outre, la Ville s'oblige à faire figurer sur tous les documents de communication et sur tous les documents écrits, audiovisuels et multimédia issus de la réalisation de la présente convention, la mention : « Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication / Direction des Musées de France. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat », accompagnée du logo correspondant, reproduit selon les normes figurant dans leurs chartes graphiques respectives, ainsi que de l'idéogramme des musées de France.

2-4 : une évaluation quantitative et qualitative, avant, pendant et après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter l'actuelle politique des publics menée par le musée.

Article 3 - modalités financières

Le budget total général de l'exposition est de 324 000 €.

Les dépenses prises en compte par la DMF dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné et représentent la somme de 279 000 €, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Ville, datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : subvention de la DMF, d'un montant de 30 000 € (trente mille euros), imputée sur le programme 175, action 3 du budget 2007 du Ministère de la Culture et de la Communication, sous réserve de l'inscription des crédits aux lois de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Banque de France sous les coordonnées suivantes :

- titulaire : TRESORERIE PRINCIPALE BORDEAUX
- domiciliation : BDF Bordeaux
- compte n : 0000P050001
- code guichet : 00215
- code banque : 30001
- clé RIB : 77
- N° SIRET de la Ville : 213 300 635 000 17

L'ordonnateur de la dépense est le Ministre de la Culture et de la Communication, et par délégation, la Directrice des Musées de France. Le comptable assignataire est le Payeur Général du Trésor.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la Ville, par rapport au budget total général est de 294 000 € (deux cent quatre vingt quatorze mille euros) conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 - suivi et évaluation de l'action

La Ville s'engage à transmettre à la DMF (département des publics) cinq exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, la Ville s'engage à transmettre à la DMF, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les documents et pièces suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées dans la présente convention ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;
- les documents budgétaires et comptables, visés par l'autorité habilitée, relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées.

En outre, la Ville s'engage à faciliter l'accès pour la DMF, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 6 - dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'Etat exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Paris.

Article 7 – élection de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif, soit pour :

- La Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01

Fait à Paris, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour le Ministère de la culture et de la
communication
La Directrice des Musées de France

Alain JUPPE

Francine MARIANI-DUCRAY

Annexe financière jointe :
Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée,
renseignés par la Ville, annexe datée et signée par l'autorité habilitée.

Musée d'Aquitaine

Exposition *Le rugby, c'est un monde !*

**BUDGET PREVISIONNEL 2007
ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT**

DEPENSES	
POSTES SUBVENTIONNES PAR LA DMF	MONTANT
1. MUSEOGRAPHIE	180 000 €
2. ACTIONS CULTURELLES	15 000 €
3. PREPARATION CONCEPTION	48 000 €
4. COMMUNICATION	30 000 €
5. EVALUATION	6 000 €
Sous-Total 1	279 000 €
AUTRES POSTES NON SUBVENTIONNES PAR LA DMF	
TRANSPORT ET ASSURANCE	15 000 €
BILLETTERIE	2 300 €
CATALOGUE	18 000 €
PRODUITS DERIVES	12 000 €
Sous-Total 2	45 000 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	324 000 €

RECETTES	
Subvention DMF	30 000 €
Ville	134 000 €
Mécénat	50 000 €
Catalogue	10 000 €
Droits d'entrée	100 000 €
TOTAL DES RECETTES	324 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070238

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Organisation d'une exposition temporaire peintures Haïtiennes
d'inspiration vaudou. Prêt d'oeuvres de Mr et Mme Arnaud.
Réalisation d'un catalogue. Prix d'entrée. Convention.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé de présenter au musée d'Aquitaine, du 9 mai au 30 novembre 2007, une exposition temporaire dénommée « Peintures haïtiennes d'inspiration vaudou ».

Cette exposition est présentée dans le cadre des « rencontres Atlantiques » qui sont organisées chaque année par le musée d'Aquitaine à l'occasion des commémorations de la Mémoire de l'esclavage. Elle montre comment la culture haïtienne d'aujourd'hui est profondément imprégnée des survivances des anciennes cultures africaines.

Cette exposition regroupe des oeuvres, issues d'une collection privée, appartenant à Monsieur et Madame Arnaud, constituée au cours de leurs nombreux voyages, des objets issus de la collection Châtillon ainsi que des pièces de la collection extra-européenne appartenant au musée d'Aquitaine.

Une convention a été établie stipulant les obligations de la Ville de Bordeaux et de Monsieur et Madame Arnaud.

A l'occasion de cette manifestation, il a également été décidé d'éditer un catalogue qui sera imprimé à 800 exemplaires.

- 600 exemplaires seront mis en vente au prix public de 12 euros
- 200 seront réservés à des dons ou des échanges entre bibliothèques.

De plus, s'agissant d'une exposition dont la superficie n'excède pas 300 m², le musée d'Aquitaine propose d'appliquer un droit d'entrée au public s'élevant à :

plein tarif : 2.50 €
tarif réduit : 1.50 €
gratuité : sans changement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'oeuvres et à appliquer les tarifs ci-dessus indiqués.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX et MONSIEUR RAYMOND ARNAUD
EXPOSITION TEMPORAIRE « PEINTURES HAÏTIENNES
D'INSPIRATION VAUDOU »
ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le _____,

D'une part,

Et,

Monsieur Raymond ARNAUD - Résidence « Lancelot », appartement 14-15 – 33400 Talence.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et M. Raymond ARNAUD ont décidé de s'associer pour la présentation d'une exposition consacrée à la peinture haïtienne d'inspiration vaudou, prévue au musée d'Aquitaine du 9 mai au 30 novembre 2007.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les obligations des deux co-contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine s'engage à prendre à sa charge :

L'organisation de l'exposition de la collection de M. Raymond ARNAUD comprenant 98 œuvres environ aux dates fixées ci-dessus,

La réalisation du diaporama effectué à partir des photos de M. ARNAUD restera sa propriété et ne pourra pas faire l'objet d'une diffusion commerciale,

L'installation sur châssis de 70 tableaux de M. Raymond ARNAUD prêtées au musée d'Aquitaine à l'occasion de cette exposition,

L'assurance dite clou à clou, pour les œuvres exposées (voir annexe ci-jointe),

La réalisation de brochures, cartons d'invitations et différents supports afin de communiquer cet évènement au public bordelais.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE M. Raymond ARNAUD

Monsieur Raymond ARNAUDs'engage :

- A prêter au musée d'Aquitaine l'ensemble des œuvres de sa collection constitué de 70 tableaux, de 8 sculptures et d'une vingtaine d'objets de culte, pour la durée de l'exposition ;

- Dans le cadre d'une exposition itinérante, accepte de mettre à la disposition du Musée d'Aquitaine sa collection, pour une durée supplémentaire de deux ans.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux Cedex

Pour Monsieur Raymond ARNAUD – Résidence « Lancelot », Appartement 14-15 – 33400 Talence.

Fait à Bordeaux, le
en 4 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Alain JUPPE	Le prêteur, Raymond ARNAUD
--	-----------------------------------

Peintures haïtiennes

Printemps 2007

Inventaire (peintures, sculptures bosmétal)

Collection de Mr. et Mme Raymond ARNAUD

Antilhomme

Acryliques sur toile

Trois personnages

Date : 2001 Dimensions : 60 x 50 cm

Référence : ANT 1

Un homme, une femme

Date : 2000 Dimensions : 76 x 50 cm

Référence : ANT 2

Bossu Trois Cornes

Date : 2002 Dimensions : 76 x 61,5 cm

Référence : ANT 3

Sacrifice de la chèvre

Date : 2000 Dimensions : 76,5 x 51,5 cm

Référence : ANT 4

Banda

Date : (20 mars) 2002 Dimensions : 75,5 x 60,5 cm

Référence : ANT 5

Loco, esprit des feuilles

Date : 1999 Dimensions : 64 x 46 cm (châssis d'origine)

Référence : ANT 6

Figure jaune au serpent

Date : 2000 Dimensions : 76,5 x 51,5 cm

Référence : ANT 7

Lafortune Felix

Acryliques sur toile

Le sacrifice

Date : 2004 Dimensions : 60,5 x 50,5 cm

Référence : LAF 2

Femme en violet tenant un coq

Date : 2004 Dimensions : 60,5 x 75,5 cm

Référence : LAF 3

La mambo à la pipe tenant un canari

Date : 2002 Dimensions : 61,5 x 65 cm (châssis d'origine)

Référence : LAF 6

L'homme plantant une croix

Date : 2002 Dimensions : 71 x 60,5 cm (châssis d'origine)

Référence : LAF 7

Cérémonie vaudou

Date : 2006 Dimensions : 83 x 43 cm

Référence : LAF 8

Danseuses et musiciens rara

Date : 2004 Dimensions : 92 x 64 cm

Référence : LAF 10

Dieuseul Paul

Acryliques sur toile

Sept têtes

Date : 2003 Dimensions : 60 x 50 cm

Référence : DIP 1

Trois personnages

Auteur : Dieuseul Paul

Date : 2003 Dimensions : 60 x 60,5 cm

Référence : DIP 2

Sept têtes

Auteur : Dieuseul Paul

Date : 1995 Dimensions : 75,5 x 60,5 cm (châssis d'origine)

Référence : DIP 3

Personnages et animaux

Date : 1999 Dimensions : 60 x 90 cm (châssis d'origine)

Référence : DIP 4

Six personnages et trois oiseaux

Date : 1998 Dimensions : 74,5 x 100,5 cm (châssis d'origine)

Référence : DIP 5

Fortuné Gérard

Huile sur toile

Cérémonie vaudou en plein air

Date : 2004 Dimensions : 74 x 100,5 cm

Référence : GER 2

Baron Samedi et Grande Brigitte

Date : 2003 Dimensions : 75,5 x 100,5 cm

Référence : GER 3

La vierge et les pêcheurs du lac de Tibériade

Date : 2004 Dimensions : 101 x 76 cm

Référence : GER 4

La sirène au tambour

Date : 2000 Dimensions : 101 x 75 cm

Référence : GER 7

Cérémonie vaudou

Date : 2003 Dimensions : 61,5 x 80,5 cm

Référence : GER 11

Cérémonie Ogou devant les cayes

Date : 2003 Dimensions : 60,5 x 81 cm

Référence : GER 13

Le sacrifice du cochon

Date : 2004 Dimensions : 60,5 x 80,5 cm

Référence : GER 15

Mambo bleue

Date : 2003 Dimensions : 55,5 x 74 cm

Référence : GER 17

Ascension

Date : 2001 Dimensions : 64,5 x 54,5 cm

Référence : GER 18

Christ aux stigmates

Date : 2001 Dimensions : 64 x 49 cm

Référence : GER 19

Adam et Ève

Date : 2004 Dimensions : 52 x 61 cm

Référence : GER 20

Erzulie à la croix noire

Date : 2003 Dimensions : 65 x 54,5 cm (châssis d'origine)

Référence : GER 27

Prosper Pierre-Louis

Acryliques sur toile

Maître Soleil

Date : 1995

Technique : Dimensions : 129 x 70 cm

Référence : PPL 1

Dambala à la tête bleue

Date : 1994 Dimensions : 120 x 91 cm

Référence : PPL 2

L'univers du vaudou

Date : 1994 Dimensions : 101 x 75 cm

Référence : PPL 3

Marassa et Maître Soleil

Date : 1996 Dimensions : 99 x 75,5 cm

Référence : PPL 4

Louisiane Saint-Fleurant

Acrylique sur toile

Famille mambo

Date : 2003 Dimensions : 75 x 60,5 cm

Référence : LSF 1

Cinq femmes et un oiseau bleu

Date : 2004 Dimensions : 75 x 60,5 cm

Référence : LSF 2

Quatre femmes, quatre ânes et quatre oiseaux

Date : 2003 Dimensions : 76 x 100 cm

Référence : LSF 3

Trois femmes et cinq oiseaux

Date : 2001 Dimensions : 51 x 61,5 cm (châssis d'origine)

Référence : LSF 4

Payas

Acryliques sur toile

Loa et Bossu Trois Cornes

Date : 2001 Dimensions : 64 x 48 cm

Référence : PAY 1

Christ en croix et deux femmes

Date : 2003 Dimensions : 55,5 x 49,5 cm

Référence : PAY 2

Guédé

Date : 2001 Dimensions : 88 x 28 cm

Référence : PAY 3

Zombi

Date : 2001 Dimensions : 76,5 x 26 cm

Référence : PAY 4

Adam et Eve

Date : 2001 Dimensions : 78,5 x 53,5 cm (châssis d'origine)

Référence : PAY 5

Deux femmes au pied du Christ en croix

Date : 2001 Dimensions : 79 x 54 cm (châssis d'origine)

Référence : PAY 6

Deux têtes à dominante bleue

Date : 2006 Dimensions : 83,5 x 36 cm

Référence : PAY 8

Figures aux yeux rouges

Date : 1999 Dimensions : 82 x 37 cm

Référence : PAY 9

Figure qui pleure

Date : 2006 Dimensions : 81,5 x 35,5 cm

Référence : PAY 10

Maxan Jean-Louis

Acryliques sur toile

Marassa à la bougie

Date : 2002 Dimensions : 121 x 60 cm

Référence : MJL 1

Sept têtes

Date : 2003 Dimensions : 122 x 60 cm

Référence : MJL 4

Panthéon vaudou

Date : 2002 Dimensions : 75 x 75 cm

Référence : MJL 6

La mère de sept enfants

Date : 2002 Dimensions : 96 x 72 cm

Référence : MJL 7

Personnages avec bicorne

Date : 2003 Dimensions : 94 x 52 cm

Référence : MJL 8

Têtes multiples

Date : 2002 Dimensions : 128 x 82 cm

Référence : MJL 9

Loa bleu

Date : 2002 Dimensions : 130 x 71 cm

Référence : MJL 10

« Départ Aristig » par l'avion Air American

Date : 2004 Dimensions : 41 x 60 cm

Référence : MJL 11

« A bas Aristig. » « Viv la pé. » « Viv Aristig. » « Aba kout baton. »

Date : 2004 Dimensions : 40 x 50 cm
Référence : MJL 12

« Barè Aristig »
Date : 2004 Dimensions : 40 x 61 cm
Référence : MJL 13

Personnages aux bicornes rouges
Date : 2006 Dimensions : 101 x 34 cm
Référence : MJL 18

Sept personnages
Date : 2006 Dimensions : 104,5 x 34 cm
Référence : MJL 19

Levoy Exil

Acryliques sur toile

Deux personnages, têtes jaunes
Date : 2003 Dimensions : 75,5 x 40,7 cm
Référence : LEX 1

Deux personnages, têtes roses
Date : 2003 Dimensions : 81,5 x 30,5 cm (châssis d'origine)
Référence : LEX 2

Oiseau, deux têtes jaunes
Date : 1999 Technique : pigments naturels
Dimensions : 81 x 57 cm (châssis d'origine)
Référence : LEX 3

Deux personnages, têtes rouges
Date : 2002 Dimensions : 77 x 31 cm (châssis d'origine ; encadré)
Référence : LEX 4

Deux personnages, têtes roses
Date : 2003 Dimensions : 81 x 30,2 cm (châssis d'origine)
Référence : LEX 5

André Pierre

Huiles sur toile

Grand Bois et Cousin Zaka

Date : 2000 Dimensions : 51 x 61,5 cm (châssis d'origine)

Référence : ANPI 1

Saint Jacques, Maîtresse Erzulie et Dambala

Date : 2000 Dimensions : 50,5 x 60,5 cm (châssis d'origine)

Référence : ANPI 2

Frantz Zéphirin

Acryliques sur toile

Deux anges poissons

Date : 2002 Dimensions : 45,5 x 31,5 cm (châssis d'origine)

Référence : ZEP 1

Loa hybride

Date : 2002 Technique : acrylique sur toile

Référence : ZEP 2

C. Rameau

Société mystique

Auteur : C. Rameau

Date : 2001

Technique : huile sur toile Dimensions : 31 x 40,5 cm (châssis d'origine)

Référence : pas de référence

Serge Jolimeau

Sculptures bosmétal

Femme et deux oiseaux

Date : 2001

Dim. (hauteur x largeur) : 45,5 x 25 cm

Référence : pas de référence

Sirène et poisson

Auteur : Serge Jolimeau

Date : 2001 Dim. (hauteur x largeur) : 50,5 x 16 cm

Référence : pas de référence

Femme à genoux avec oiseau

Date : 2002 Dim. (hauteur x largeur) : 40 x 26 cm

Référence : pas de référence

Femme debout, trois oiseaux

Date : 2002 Dim. (hauteur x largeur) : 75,5 x 18 cm

Référence : pas de référence

Trois oiseaux sur une branche

Date : 2001 Dim. (hauteur x largeur) : 47 x 28 cm

Référence : pas de référence

Paul Montesse

Sculptures bosmétal

Sirène et deux poissons

Date : 2002

Dim. (hauteur x largeur) : 44,5 x 37 cm

Référence : pas de référence

J. Bernard

Sirène élancée

Date : 2002

Technique : sculpture bosmétal

Dim. (hauteur x largeur) : 56,5 x 13 cm

Référence : pas de référence

Michel Brotal

Les musiciens rara

Date : 2002

Technique : sculpture bosmétal

Dim. (hauteur x largeur) : 86,8 x 25,1 cm

Référence : pas de référence

**AMENDEMENT PROPOSE SUR LA GRATUITE LE 10
MAI 2007
ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070239

Direction Générale des Affaires Culturelles. Ecole des Beaux Arts. Attribution de Bourses d'aide aux diplômés année 2006/2007. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les études artistiques, dispensées en notre Ecole des Beaux Arts, ont intégré, comme il se doit, les nouvelles technologies. De ce fait, l'investissement financier que les étudiants consacrent à leurs réalisations artistiques, et particulièrement à leur projet de diplôme, prend de plus en plus d'importance.

Par délibération n° 20060275 du 29 mai 2006, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à attribuer une bourse d'aide aux étudiants qui avaient présenté leur diplôme en juin 2006.

Pour cette session 2007, il convient de renouveler cette opération en accordant, à chaque candidat figurant sur la liste ci-jointe, une bourse imputée sur le budget de fonctionnement de l'Ecole.

L'étude, menée par la direction et les enseignants, permet d'évaluer cette bourse d'aide comme suit :

- 95 euros pour chaque étudiant de 3ème année qui se présente au Diplôme National d'Arts Plastiques (D.N.A.P.) - session de juin 2007
- 195 euros pour chaque étudiant de 5ème année qui se présente au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.) - session de juin 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces bourses qui vont représenter une dépense totale de 10 200 euros à imputer sur la fonction 23 - Ecole des Beaux Arts - compte nature 6714 - enveloppe 012192 du budget de l'exercice 2007.

Année scolaire 2006/2007 Etudiants de 3ème année	
BABIN	Florence
BALOIS	Guillaume
BENSIMON-MARCHINA	Juliette
BETOUS	Marion
BOURGERON	Laurène
BRAITBERG	Benjamin
BRUNI	Camille
CALDERAN	Thomas

CARMONA	Mathieu
CAUCHOIS	Robin
CLEMENT	Malvina
COUTELLEC	Arnaud
DANET	Virginie
DEREUX	Rémy
DESBROSSES	Lucie
DESFOUGERES	Yann
DIEZ	Julien
DUFFAU	Benjamin
FORT JACQUES	Lia
GAÏOTTO	Mélanie
GARCIA	Marc-Henri
GIRALT	Matthieu
GUILLO	Yves
HARROD	Anne
HUAU	Florian
KUENTZ	Aurélie
LAISNE	Julien
LAPORTE	Audrey
MARCANO	Stéphane
MARROU	Guillaume
MASCARAS	Erika
NEGRE	Myriam
PECHARMAN	Alice
PENG	Tao
PIVOT	Virginie
POMIER	Magali
POTTIER	Mélanie
PRULEAU	Delphine
PTICAR	Krunoslav
ROGER	Elise
ROYE	Rémi

Séance du lundi 30 avril 2007

RULQUIN	Simon
SADEL	Leïla
SCOTT	David
SERRET	Guillaume
SERVOS	Jean-Staël
SOYER	Sabrina
THERIE	Samba
TUJAGUE	Mathias
VERIN	Julie
VEUNAC	Marion
VIGNAU	Lydie
VILLAIN	Valérie
VILLEPINTE	Sophia

Année 2006/2007	
Etudiants en 5^{ème} année	
BARADAT	Marc
BARTHES	Stéphanie
BLANQUER	Louis
BLIN	Emilie
BLONDIAUX	Anne
BRACONNIER	Amandine
BROSILLON	Marie
CHAN	Chih-Ting
CHARLES	Noélie
DARDEL	Jean-Baptiste
DIEZ	Aurélie
DUMAY	Delphine
KESLER	Audrey
LAUTH	Hélène
LECLERC	Nolwen
LOURTIES	Ludovic
MABILLE	Maud
MACIAS	Jonathan
MILH	Johan
OTANI	Masahide
QUEZADA	Igor
RUIZ	Coralie
SAGNOL	Chloé
TENDRON	Sylvanie
VENET	Marie
YAMBI	Isabelle

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070240

Direction Générale des Affaires Culturelles. Ecole des Beaux-Arts. Révision des droits d'inscription pour l'année scolaire 2007/2008. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Pour avoir accès à l'ensemble des formations artistiques assurées par l'Ecole des Beaux Arts et aux cours dispensés de 18 à 20 heures, un droit d'inscription annuel est demandé aux étudiants et aux auditeurs libres.

Il vous est proposé d'actualiser de 3% les tarifs pour l'année scolaire 2007/2008 :

- 227 euros pour les étudiant(e)s et les auditeurs libres payant une contribution mobilière ou foncière à la Ville de Bordeaux ;

- 283 euros pour les autres.

- 185 euros pour les étudiants boursiers qu'ils soient bordelais ou non.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2007/2008.

TARIF SCOLARITE ECOLES D'ART ANNEE 2006/2007

VILLES	TARIF VILLE	TARIF HORS VILLE	TARIFS AUTRES	OBSERVATIONS
CLERMONT-FERRAND	350 € non boursiers	175 € boursiers		Pas de changement de prix depuis 2005, mais un prix pour les boursiers
LIMOGES/AUBUSSON	320 €		26 € inscription concours	Augmentation de 15 € pour l'année et de 1 € pour inscription au concours
LYON	300 €		20 € concours et 10 € équivalence et admission	Augmentation de 25 € pour l'année et frais d'inscription en plus
MARSEILLE	200 € Marseille	310 € hors Marseille		Augmentation de 7 € pour les marseillais et de 10 € pour les non marseillais
MONTPELLIER	266 €	594 € hors Montpellier		Pas de changement de tarif
NANTES	289 €			Augmentation de 14 €
PAU	400 € Pau	550 € non Pau		Pas de changement
SAINTE-ETIENNE	400 €		20 € concours	Pas de changement, mais frais d'inscription en plus
TOULOUSE	167 €			Pas de changement
VALENCIENNES	247 € Valenciennes	544 € non Valenciennes		

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070241

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des droits d'inscription année scolaire 2007/2008. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 mai 2006, vous avez bien voulu fixer les tarifs du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2007/2008 nous pourrions fixer le tarif normal à 319 euros.

Je sou mets également à votre approbation la reconduction des dispositions relatives aux réductions tarifaires et aux conditions d'exonération, qui s'établissent comme suit :

Un tarif réduit de 168 euros est accordé :

- aux élèves habitant Bordeaux ou dont les familles acquittent une contribution fiscale à la Ville de Bordeaux (sur présentation d'un justificatif),
- aux agents de la Mairie de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs enfants et conjoints (sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif).

Un tarif spécifique de 121 euros est accordé :

- aux élèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif,
- aux élèves des ensembles de pratiques collectives vocales et instrumentales qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par l'établissement,
- aux élèves inscrits à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, pour les pratiques collectives chant choral et/ou orchestres.

L'exonération complète est accordée :

- aux élèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis de non imposition de l'année 2006).

La gratuité est accordée :

- aux élèves des classes à horaires aménagés et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ces cursus d'études,
- aux personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue,
- aux élèves ou étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un trimestre par an.

Les droits d'inscription sont exigibles à réception de la facture à l'issue des épreuves des concours d'admission et ne peuvent être calculés prorata temporis.

Le principe du paiement en deux échéances doit être reconduit, ces dispositions permettant aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité.

Séance du lundi 30 avril 2007

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2007/2008.

TARIFS DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE BORDEAUX

ANNEE SCOLAIRE	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT	TARIF SPECIFIQUE
2003/2004	268 €	134 €	100 €
2004/2005	290 €	145 €	100 €
2005/2006	305 €	160 €	100 €
2006/2007	312 €	164 €	118 €
2007/2008	319 €	168 €	121 €

TARIFS AUTRES CONSERVATOIRES

<u>Ville</u>	<u>D.I. Mini.</u>	<u>D.I. Maxi.</u>	<u>Moyenne</u>	<u>Observations</u>
ANGERS (tarifs 07/08)	33 €	56 €	44, 50 €	✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi
BAYONNE (tarifs 06/07)	79 €	327 €	203 €	✦ Calcul selon résidence et cursus suivi ✦ Tarif dégressif aux familles ayant plusieurs enfants inscrits ✦ Exonération selon Q.F. après étude de dossiers
NANTES (tarifs 06/07)	89 €	694 €	391,50 €	✦ Calcul selon résidence et cursus suivi ✦ Horaires Aménagés tarif unique : 5 € par an
POITIERS (tarifs 06/07)	84, 60 €	395 €	239,80 €	✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi ✦ Tarif dégressif aux familles ayant plusieurs enfants inscrits
RENNES (tarifs 06/07)	135 €	500 €	317, 50 €	✦ Calcul par Q.F. selon la discipline dominante ✦ Possibilité d'aide aux élèves habitant Rennes sur justificatifs
STRASBOURG (tarifs 06/07)	294 €	359 €	326, 50 €	✦ Tarif selon résidence et cursus suivi ✦ Tarifs spécifiques pour cycles supérieurs ✦ Calculs selon revenus imposables pour Horaires Aménagés avec réduction dès le 3 ^{ème} enfant
TOULOUSE (tarifs 06/07)	91 €	710 €	400, 50 €	✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi ✦ Tarif dégressif aux familles ayant plusieurs enfants inscrits ✦ Tarif spécifique pour étrangers adultes hors C.E.E.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070242

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Convention de partenariat avec le Lycée François Mauriac. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les convergences du projet d'établissement du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et du projet de développement du Lycée François Mauriac, tant sur les plans territoriaux que culturels, éducatifs et sociaux les ont amenés à concevoir une collaboration ayant pour premier objet concret la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant le suivi d'une scolarité menant à un baccalauréat général pour des élèves suivant un cursus danse au conservatoire.

Plusieurs arguments militent en faveur d'un partenariat avec ce lycée de la rive droite :

- Proximité
- Formation artistique et générale de bon niveau à de nouveaux publics
- Enrichissement de l'offre habituelle pour les classes «à profil» liées aux lycées Montaigne ou Eiffel
- Mise en œuvre ne nécessitant aucun moyen nouveau

Une convention de partenariat est donc établie entre le Lycée François Mauriac et la Ville de Bordeaux, afin d'en définir les modalités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention avec le Lycée François Mauriac.

**Convention entre la Ville de Bordeaux
(Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud)
et le Lycée François Mauriac-Bordeaux**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Le Conservatoire »

D'une part,

et

Le lycée François Mauriac de Bordeaux, sis : 1 rue Henri Dunant, BP140 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Proviseur, Monsieur Jean Faller, habilité par décision du Conseil d' en date du
ci-après désignée « Lycée François Mauriac »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Motifs et finalités de la convention

Dans le cadre de son projet d'établissement, le Conservatoire a inscrit un certain nombre de priorités de développement autour du travail avec l'Education Nationale. Parmi celles-ci figurent l'ouverture de pratiques chorégraphiques à un plus large public au sein d'une organisation compatible avec les rythmes scolaires et une implication sur la rive droite au sein des activités du quartier « Bastide-Benauge ».

Le Lycée François Mauriac, quant à lui, a établi un certain nombre de priorités visant à enrichir ses propositions et son identité sur la rive droite de Bordeaux dans le domaine culturel. En effet, cet établissement offre de nombreuses options culturelles (Histoire des Arts, arts plastiques, cinéma et audiovisuel,...) et a mis en place un partenariat avec le TNT dans le cadre de l'activité « Ecole du spectateur ».

Les convergences de projets des deux établissements, tant sur les plans territoriaux que culturels, éducatifs et sociaux les ont amenés à concevoir un partenariat ayant pour premier objet concret la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant le suivi d'une scolarité menant à un baccalauréat général pour des élèves suivant un cursus danse au Conservatoire.

Premiers pas d'un partenariat à long terme, cette mise en œuvre doit voir le jour pour l'année scolaire 2007-2008.

Article 2 : Aménagement d'horaires au lycée François Mauriac

Ce projet permettrait à des danseurs de bon niveau de suivre un bac général tout en suivant un cursus danse au Conservatoire, selon des aménagements horaires envisagés par un lycée.

Cette configuration existe déjà dans les académies de Paris, Versailles, et Nantes. A noter que le danseur pourrait bénéficier du statut de « sportif de haut niveau » déjà pris en considération par l'Education Nationale.

Les élèves pourraient ainsi se positionner selon leurs compétences sur deux propositions scolaires :

Le Bac TMD pour un développement technique orienté sur les pratiques chorégraphiques et les métiers de la danse

Un bac général/Aménagement d'horaires orienté vers la formation professionnelle et supérieure.

Plusieurs arguments en faveur d'un partenariat avec ce lycée rive droite :

la proximité

offrir une formation artistique et générale de bon niveau à de nouveaux publics

un enrichissement de l'offre habituelle pour les classes « à profil » liées aux lycées Montaigne ou Eiffel.

Article 3 : conditions du partenariat

Aucun moyen nouveau ne conditionne cette mise en œuvre, chaque établissement assumant pour sa part les charges aujourd'hui existantes générées par son propre fonctionnement :

le lycée François Mauriac dans le cadre de ses missions et de son projet d'établissement
le conservatoire dans le cadre des études chorégraphiques, les élèves étant régulièrement inscrits et pris en charge comme tout élève à ce titre.

L'accueil des cours de danse au sein du lycée suivant un planning définit pour l'année scolaire considérée et validé par les 2 parties se fera libre de toute participation ou échange financier entre les parties.

Chaque partie garde l'entière responsabilité des contenus, réalisation des enseignements et suivi des élèves dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : Modalité d'organisation

La mise en place d'une section de ce type au lycée François Mauriac implique pour lui de :

libérer des élèves 2 après midi par semaine en plus du mercredi, au moins à partir de 15h
accepter une répartition de ces élèves sur au moins 2 orientations différentes à partir de la première (L et S par exemple)

Par un aménagement d'emploi du temps, dans la mesure où les options choisies par les élèves le permettent, l'accueil de ces élèves se fera au sein des classes du lycée et l'enseignement de la danse pourra se faire au conservatoire et sur place au lycée (suivant les enseignements et calendriers).

L'internat pourra être assuré par le lycée des Iris qui accueille déjà des élèves du lycée pour les autres sections artistiques.

Les conditions particulières de mises en œuvre de ce partenariat : élèves concernés ; nature, horaires et lieux de cours ; projets spécifiques prévus pour l'année scolaire avec détermination des prises en charges et moyens particuliers nécessaires, seront établies conjointement durant la première quinzaine de juillet, pour l'année scolaire à venir.

Article 5 : durée, évaluation, résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à celle défaillante avant le 1er avril de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire à venir.

Sous réserve de l'accord des 2 parties, la présente convention pourra être conjointement dénoncée avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Chaque année, un bilan des actions est effectué par les partenaires et communiqué aux instances décisionnelles de chaque établissement.

Article 6 : recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux après épuisement de tous recours amiables.

Article 7 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux : Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX
- pour le lycée François Mauriac : 1 rue Henri Dunant, BP140 BORDEAUX CEDEX

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Alain JUPPE	Pour le Lycée François Mauriac Le Proviseur Jean FALLER
--	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070243

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement Jacques Ellul. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les projets pédagogiques des cinq écoles et des deux collèges de Bastide-Benauge se proposent de favoriser et de soutenir les initiatives dans le domaine culturel au moyen de dispositifs variés adaptés à leurs contextes respectifs en mettant en œuvre des partenariats durables avec quelques opérateurs culturels reconnus et notamment le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Ces actions ont pour objectif de :

- Sensibiliser les élèves des écoles et collèges du quartier Bastide Benauge aux œuvres musicales,
- Favoriser la rencontre et la coopération entre enseignants et professionnels des arts de la musique, de la danse et du spectacle vivant,
- Faire connaître le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et ses formations au sein des écoles et des collèges de Bastide-Benauge,
- Valoriser au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud les actions mises en œuvre au sein des écoles et collèges de Bastide-Benauge,
- Favoriser la conception d'actions pédagogiques en articulation avec des projets de création artistique.

Une convention triennale est établie entre l'Etablissement public local d'enseignement Jacques Ellul (agissant pour les écoles et les collèges du quartier Bastide Benauge) et la Ville de Bordeaux afin de définir les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention.

**Convention triennale
entre la Ville de Bordeaux-Conservatoire de Bordeaux
Jacques Thibaud
et l'Etablissement Public Local d'Enseignement agissant pour
les Ecoles
et les deux collèges de la Zone d'Education Prioritaire
Bastide-Benaugue**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17/01/07 reçue en Préfecture le 22/02/07 ci-après dénommée « Le Conservatoire »

D'une part,

et

L'Etablissement public local d'enseignement agissant pour les écoles et les deux collèges de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benaugue, adresse et siège : collège Jacques Ellul ; 2, rue du Professeur Calmette, 33072 Bordeaux cedex, représentés par Daniel Louis Etxeto, responsable de la zone d'éducation prioritaire et principal du collège Jacques Ellul, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du collège Jacques Ellul, en date du

ci-après dénommé

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Motifs et finalités de la convention

Parce que « la culture donne forme à l'esprit », l'accès à la culture est une finalité essentielle de l'éducation scolaire.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants dans le but de contribuer à leur épanouissement personnel.

L'école prépare, par les apprentissages, à partager un monde commun, fait d'imaginaires pluriels, de significations multiples, de symboles, de modes d'expression différents. Elle joue un rôle essentiel pour valoriser la diversité des cultures et des formes artistiques (1).

¹ Ce préambule portant sur les objectifs généraux de l'éducation artistique et culturelle ainsi que sur quelques principes directeurs de sa mise en œuvre s'inspire notamment de la circulaire n° 2005-014 du 3/1/2005 « Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication.

La culture est aussi un puissant vecteur d'intégration, à négliger d'autant moins qu'on entend éviter une culture à deux vitesses.

Le ministère de l'éducation nationale dispense un enseignement artistique obligatoire à tous les élèves des écoles et des collèges, sur l'ensemble du territoire national et durant toute la durée de la scolarité obligatoire. Cette éducation artistique et culturelle est prise en charge par les enseignants, professeurs des écoles ou professeurs spécialisés dans les collèges, en combinant l'accès aux œuvres et l'initiation des enfants et des adolescents à des pratiques créatives.

C'est ainsi que le contrat de réussite pluriannuel de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges, a choisi parmi ses quatre priorités de développer des actions et des « rencontres culturelles (...) au service des apprentissages », en ouvrant pour cela « l'école sur le quartier pour permettre les conditions d'un partenariat efficace ».

Les projets pédagogiques des cinq écoles et des deux collèges de Bastide-Benauges se proposent de favoriser et de soutenir les initiatives dans le domaine culturel au moyen de dispositifs variés adaptés à leurs contextes respectifs.

Depuis de longues années, l'enseignement obligatoire s'est enrichi en s'appuyant sur des partenariats avec des artistes et avec des professionnels du monde des arts et de la culture. Dans le cadre de coopérations, les artistes ou les professionnels de la culture apportent dans les projets pédagogiques une dimension de création ou d'expression artistique, ou une parole propre aux métiers de la culture ; leur intervention s'effectue en présence et sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant pendant le temps scolaire.

Les projets de coopération peuvent donner lieu à des conventions de jumelage entre structures artistiques ou culturelles et établissements scolaires.

Dans cette perspective, les responsables de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges entendent étayer leur action sur des partenariats durables avec quelques opérateurs culturels reconnus non seulement pour la qualité de leurs prestations culturelles, mais aussi pour leur engagement dans une coopération avec le milieu scolaire, notamment le Conservatoire de Bordeaux.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat pourront ainsi être conçues pour rayonner sur l'ensemble de la population scolaire (écoles et collèges) de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges et s'inscrire dans la durée.

Comme l'acte éducatif, la finalité de l'acte artistique est de répondre, sur le mode du sensible et de l'imagination, aux questions fondamentales que se posent les enfants.

L'art fait appel à des langages ; les connaître c'est permettre à l'enfant de mieux appréhender le monde qui l'entoure, lui donner les codes et les clés pour entrer dans la production des artistes, lui ouvrir la porte d'autres imaginaires, éveiller sa curiosité, l'éduquer à la diversité des expressions et des patrimoines.

Ainsi la formation artistique est un facteur d'enrichissement, d'épanouissement personnel, de construction du sujet ; elle aide à mieux s'exprimer et elle est un moyen de formation dans le domaine de la maîtrise des langages symboliques

Faciliter l'accès à l'art, vise également à permettre aux jeunes de n'être pas captifs de la culture de masse.

En raison de la forte complémentarité entre l'éducation scolaire et la formation artistique spécialisée, le Conservatoire de Bordeaux porte la plus grande attention à ses relations avec le secteur scolaire.

Dans le cadre de sa mission de service public, le Conservatoire de Bordeaux « Jacques-Thibaud » remplit une mission de formation qui articule apprentissage des savoir-faire, pratiques artistiques et pratiques culturelles.

La nécessaire mise en représentation des savoir-faire débouche sur des « scènes publiques » (musique, danse, théâtre) dont l'accès est gratuit. Cette saison permet au Conservatoire,

toujours dans le cadre de sa mission de service public précisée par son projet d'établissement, de développer des actions, en particulier dans les quartiers, afin de contribuer à la vie culturelle de Bordeaux ainsi qu'à des projets éducatifs en partenariat, notamment, avec l'éducation nationale.

Article 2 : objectifs de la convention

- Sensibiliser les élèves des écoles et collèges du quartier Bastide Benaugue aux œuvres musicales, par l'accès au spectacle vivant et au processus de création artistique venant en appui et en prolongement de l'approche pédagogique.

- Favoriser la rencontre et la coopération entre enseignants et professionnels des arts de la musique, de la danse et du spectacle vivant, pour promouvoir auprès des jeunes publics la fréquentation des salles de spectacles et la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques privilégiant l'expression et la création.

- Faire connaître le Conservatoire et ses formations au sein des écoles et des collèges de Bastide-Benaugue, tant auprès des élèves et de leurs parents que des personnels.

- Valoriser au sein du Conservatoire les actions mises en œuvre au sein des écoles et collèges de Bastide-Benaugue en partenariat avec des artistes et des professionnels du Conservatoire.

- Favoriser des actions pédagogiques conçues en articulation avec des projets de création artistique.

Article 3 : actions en partenariat

Un groupe de pilotage est constitué, composé de personnels de direction et d'enseignement, qui aura pour mission de faciliter le partenariat en élaborant des objectifs annuels, en suivant la mise en œuvre des actions, et en effectuant un bilan annuel.

Dans le cadre de ce partenariat, le conservatoire de Bordeaux s'engage à :

- Proposer aux élèves et aux enseignants de participer régulièrement à des événements artistiques et culturels (spectacles, répétitions...) programmés dans le cadre de sa saison artistique « les scènes publiques »

- Faciliter, dans les établissements scolaires ou au Conservatoire, des rencontres avec des musiciens, comédiens, danseurs ou chorégraphes, metteurs en scène, étudiants, ayant pour but de prolonger et d'enrichir l'éducation musicale et artistique prise en charge à l'école, d'aiguiser chez les élèves la curiosité et le désir de découvrir des spectacles, de susciter le désir de s'engager dans une formation spécialisée.

- Etre un lieu de ressources et de conseil pour les enseignants désireux de mettre en œuvre des dispositifs proposés par l'Education Nationale pour enrichir l'éducation musicale scolaire (classe à projet artistique et culturel, parcours culturel, atelier de pratique artistique...).

- Les interlocuteurs du Conservatoire pour les responsables des écoles et des collèges de Bastide-Benaugue sont : Philippe Mestres (conseiller aux études en charge du travail avec l'Education Nationale pour le conservatoire), Patrick Mellé (responsable de l'antenne de quartier Bastide-Benaugue du conservatoire)

Séance du lundi 30 avril 2007

Dans le cadre de ce partenariat, Les écoles et collèges de Bastide-Benauges s'engagent à :

- Intégrer le Conservatoire dans leurs projets pédagogiques et culturels, et construire en partenariat avec lui des projets orientés vers l'expression et la création musicale, favorisant l'accès au patrimoine musical par le spectacle vivant en prolongement du travail pédagogique mené en classe.
- Préparer les élèves et organiser leur encadrement en vue des sorties prévues au Conservatoire.
- Préparer l'accueil des intervenants du Conservatoire coopérant à la réalisation des projets en partenariat (mini concerts, extraits de spectacles, rencontres, travail dans une classe...).
- Faire connaître le Conservatoire en diffusant une information adaptée.
- Les interlocuteurs de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges et de ses établissements pour le Conservatoire de Bordeaux sont : Daniel Louis Etxeto, responsable de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges, principal du collège Jacques Ellul ; Martine Grat-Guiraute et Joëlle Amourous, professeurs des écoles, coordinatrices de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges ; Jean-Pierre Raison, principal du collège Léonard Lenoir ; Martine Tartière et Marie-Françoise Etudier, professeurs d'éducation musicale dans les collèges de Bastide Benauges.

Dans le cadre de ce partenariat le collège Jacques Ellul s'engage à :

- Assurer une coordination entre les écoles et les collèges de Bastide-Benauges et le Conservatoire de Bordeaux.
- Animer le partenariat entre les écoles et les collèges de Bastide-Benauges et le Conservatoire de Bordeaux.

Article 4 : durée de la convention et évaluation

- Cette convention de partenariat est valable pour la durée du contrat de réussite de la zone d'éducation prioritaire, jusqu'au terme de l'année scolaire 2008/2009.
- Chaque fin d'année scolaire, un bilan de ces actions est effectué par les partenaires.
- En 2009, à l'issue d'une évaluation, la reconduction de la convention pourra être décidée, et ses modalités précisées.

Article 5 : recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux après épuisement de tous recours amiables

Article 6 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux-Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud : Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX CEDEX

D -20070244

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Partenariat avec le Conseil Général (Bibliothèque Départementale de Prêt). Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque Départementale de la Gironde (BDP) a engagé depuis quelques mois une consultation des bibliothécaires de la CUB afin d'explorer des pistes de coopération possible entre la Bibliothèque Départementale de Prêt et les Bibliothèques Municipales.

Le 30 novembre dernier, la BDP a organisé une réunion de réflexion regroupant l'ensemble de ses interlocuteurs, afin d'échanger sur les perspectives de partenariat.

Le projet de convention ci-joint a été rédigé à la suite de ces discussions. Son texte fixe les grands domaines de travail en commun possibles.

Il précise les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et la Bibliothèque Municipale de Bordeaux pour :
favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture
améliorer et développer l'offre de services des bibliothèques publiques de Gironde
renforcer le champ de leur coopération.

Les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs bibliothèques respectives et des moyens humains et matériels associés, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines suivants :

- La valorisation des collections et des services
- La circulation des collections entre les bibliothèques
- L'action culturelle
- La formation

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE, (Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde) représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, Président

En application de la décision de la commission permanente du 5 mars 2007,

D'une part,
Et

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) , représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture le

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En référence aux principes déclinés dans le manifeste de la lecture publique de l'UNESCO (1994) de démocratisation de l'accès des populations au savoir, à l'information et à la culture, la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et la Bibliothèque Municipale de Bordeaux ont pour missions respectives :

Missions de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde (BDP)

La BDP, service du Conseil Général de la Gironde, a pour mission d'apporter son concours aux communes du département de moins de 10 000 habitants pour le développement de la lecture publique.

A ce titre, elle assure un rôle de conseil et d'assistance auprès des communes, tant pour la gestion de leurs bibliothèques et points lecture que lors de la création ou de l'aménagement de nouveaux équipements (construction, mobilier, informatisation, recrutements...). La BDP apporte son soutien à l'activité des bibliothèques partenaires de son réseau par des actions de formation des personnels salariés ou bénévoles, par l'accompagnement des actions de valorisation du livre et autres supports de la connaissance et de la culture, par la mise à disposition de matériel d'animation, etc... Par son offre de prêt de documents régulièrement renouvelés, elle complète ou assure la constitution des fonds de ces bibliothèques.

Par ailleurs, elle concourt, avec les services de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté, à la réflexion pour le développement d'une politique départementale de lecture publique (aménagement du territoire, régimes d'aides...).

Enfin, au-delà de son champ de compétences légales, elle développe un ensemble de partenariats avec des collectivités et institutions inscrites dans une même dynamique de

promotion de la lecture publique, par la présente, les bibliothèques des villes constituant la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Missions de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux

Service public de la ville de Bordeaux, elle a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique.

Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel. Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et la Bibliothèque Municipale de Bordeaux pour :

- favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture
- améliorer et développer l'offre de services des bibliothèques publiques de Gironde
- renforcer le champ de leur coopération, comme suite à l'expression de la volonté des collectivités concernées

Article 2 : Axes de partenariat

Par la présente, les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs bibliothèques respectives et des moyens humains et matériels associés, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines suivants :

Valorisation

signalement des services et collections proposés par la bibliothèque municipale de Bordeaux sur le site Internet de la BDP (ouverture courant 2007), mise en place d'un hyperlien vers ses éventuelles ressources en ligne ; principe de réciprocité de ce signalement.

mise en ligne sur le site Internet de la BDP d'un agenda culturel couvrant l'actualité des bibliothèques publiques de Gironde comprenant celles de son réseau départemental et celles de la CUB signataires d'une convention de partenariat, dont, par la présente, la bibliothèque municipale de Bordeaux.

mise à disposition de la BDP à titre gracieux, pour des actions de formation ou d'animation impliquant un partenariat avec la bibliothèque municipale de Bordeaux, de la salle de conférence, sous réserve de l'appréciation par sa direction des conditions de cette mise à disposition.

organisation régulière, en fonction des besoins, de visites professionnelles de chacune des structures, d'une part à direction des agents de la bibliothèque municipale de Bordeaux, d'autre part de ceux de la BDP et des bibliothèques partenaires de son réseau.

Circulation des collections

principe réciproque de prêt gracieux de collections thématiques dans le cadre de manifestations temporaires organisées par l'une ou l'autre des bibliothèques. Au cas par cas, la mise à disposition de ces collections est laissée à la libre appréciation du directeur ou de la directrice de la bibliothèque prêteuse.

engagement de la BDP à servir d'intermédiaire entre les bibliothèques partenaires de son réseau (communes de moins de 10 000 habitants de la Gironde) et la Bibliothèque municipale de Bordeaux pour toute demande de Prêt Entre Bibliothèque (PEB) qui lui serait formulée, ce dans le strict respect des règles en usage de ce dispositif national.

Le prêt accordé par la Bibliothèque municipale de Bordeaux, en application des principes et du protocole national de fonctionnement du PEB :

sera limité aux demandes individuelles d'usagers pour une consultation sur place, sous la responsabilité de l'établissement emprunteur.

concernera des documents bien identifiés, non localisés dans le réseau de la BDP et indisponibles en librairie.

sera facturé sur la base de la grille tarifaire en vigueur : perception forfaitaire pour l'envoi d'originaux, devis de prestation pour la production de copies.

Action culturelle

valorisation et mise à disposition réciproque des expositions détenues par la BDP et la bibliothèque municipale de Bordeaux. Au cas par cas, la mise à disposition de ces expositions est laissée à la libre appréciation du directeur ou de la directrice de la bibliothèque prêteuse.

engagement d'une réflexion sur le principe de mise en oeuvre de coproductions ou d'actions culturelles communes.

Formation

ouverture des formations professionnelles organisées par la BDP en direction des bibliothécaires de son réseau aux agents de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

recherche de cohérence entre les programmes de formation instruits par chacune des structures.

principe réciproque d'accueil privilégié, dans le cadre de leur formation, des agents stagiaires de chacune des deux bibliothèques.

Article 3 : Conditions financières

Ces actions de coopération sont consenties à titre gracieux. Chaque partie s'engage à communiquer sur chaque action de ce partenariat chaque fois qu'il sera actif.

Les partenaires se réuniront au moins une fois l'an pour échanger autour des actions entreprises, en faire bilan et considérer celles à mettre en oeuvre l'année suivante.

Article 4 : Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Rohan à 33000 Bordeaux

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux

Fait en quatre exemplaires.

A Bordeaux le

Le Maire, Alain Juppé	Le Président du Conseil Général Philippe MADRELLE Sénateur de la Gironde Conseiller Général du Canton de CARBON-BLANC
------------------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070245

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Convention entre la Ville de Bordeaux et la Bibliothèque Nationale de France relative au Dépôt Légal. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le 24 octobre 2006, une convention relative au dépôt légal a été signée entre la Ville de Bordeaux et la Bibliothèque Nationale de France, fixant les conditions du partenariat établi pour l'année 2006.

Le projet d'avenant qui nous est soumis propose, pour l'année 2007, une reconduction de la convention initiale et prévoit l'attribution à la Ville d'une subvention d'un montant de 50 000€, se décomposant ainsi :

- 42 000 euros au titre de la reconduction de la subvention 2006
- 8 000 euros pour des vacations destinées au traitement des périodiques du dépôt légal

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Bibliothèque Nationale de France l'avenant n° 1 à la convention n°2006-104/423 relative au dépôt légal dans les termes de la proposition jointe à la présente délibération et à encaisser la recette correspondante.

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION RELATIVE AU DEPOT LEGAL
N° 2006-104/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA VILLE DE BORDEAUX**

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
agissant pour le compte de la bibliothèque municipale de Bordeaux,
ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,
D'une part,

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,

Quai François Mauriac – 75706 PARIS CEDEX 13,
représentée par son président, Monsieur Jean-Noël Jeanneney,
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,
D'autre part

Il a été convenu ce que suit :

ARTICLE 1. RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La convention n° 2006-104/423 est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2007.

ARTICLE 2. MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1. MONTANT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2007, la BnF attribue au pôle associé une subvention globale de 50 000 € TTC se décomposant en :

- 42 000€ au titre de la reconduction de la subvention 2006 ;

- 8 000€ pour des vacances destinées à résorber le retard de traitement des périodiques du dépôt légal.

2.2. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement sera effectué par virement au compte n° 30001- ouvert à la BdF Bordeaux au nom du trésorier principal de Bordeaux municipal.

L'ordonnateur est le président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la BnF.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le pôle associé Le maire de Bordeaux Alain Juppé	Pour le Président de la BNF La Directrice Générale Agnès Saal
---	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070246

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Convention pour le développement de la lecture à la Maison d'Arrêt de Bordeaux Gradignan. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2002, une convention avait été signée entre la Ville de Bordeaux, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde, la Coopération des Bibliothèques en Aquitaine et la Maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan afin de fédérer les partenaires signataires autour d'un projet de développement de la lecture en milieu carcéral.

A la suite de dysfonctionnements et de changements structurels de certains partenaires, cette convention a été dénoncée par la Ville de Bordeaux le 16 octobre 2005. Mais le souhait d'un partenariat revu, élargi et équilibré persiste, et par le projet de convention ci-joint, les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement pénitentiaire.

Le texte fixe les grands domaines de travail en commun possibles. Il précise les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, la Médiathèque de Gradignan, le service pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Maison d'arrêt de Gradignan, l'ARPEL Aquitaine et la DRAC Aquitaine, afin :

- d'encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture auprès de l'ensemble des publics par des dépôts réguliers et renouvelables d'ouvrages destinés à être prêtés aux détenus,

- d'intervenir au sein de la Maison d'arrêt avec un personnel qualifié, chargé du suivi des bibliothèques de la maison d'arrêt pour leur gestion technique : collections, organisation, services proposés..., du suivi de la politique d'achat de nouveaux ouvrages, de la formation de base des intervenants (personnes détenues, conseillers d'insertion, bénévoles intervenants), de l'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture,

d'assurer aux intervenants des bibliothèques publiques de bonnes conditions d'accès, de sécurité, la garantie de pouvoir mener un travail cohérent avec les différentes personnes chargées du fonctionnement de la bibliothèque de la maison d'arrêt,

- de proposer et susciter des actions culturelles autour du livre et de la lecture.

Les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs bibliothèques respectives et des moyens humains et matériels associés, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines suivants :

- La valorisation des collections et des services
- La circulation des collections entre les bibliothèques
- L'action culturelle
- La formation

Séance du lundi 30 avril 2007

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

Convention pour le fonctionnement des bibliothèques de la Maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan

Entre

La DRAC Aquitaine représentée par son Directeur François Brouat

Le Conseil général de la Gironde représenté par son président Philippe Madrelle

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Gironde représenté par son directeur,
Monsieur Jean-Michel Camu

La Maison d'arrêt de Gradignan représentée par son chef d'établissement
Monsieur Georges Casagrande.

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes
par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

La Ville de Gradignan représentée par Monsieur Michel Labardin agissant en sa qualité de
Maire de Gradignan

L'ARPEL Aquitaine, représenté par son Président Claude Villers

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention fixe les modalités d'application locale des protocoles d'accord du 25 janvier 86 et du 15 janvier 90 entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture, de la circulaire du 14 décembre 92 relative aux bibliothèques et aux pratiques de lecture et de la circulaire du 30 mars 95 relative à la mise en œuvre du programme culturel en milieu pénitentiaire, du décret N° 99-276 du 13 avril 99 portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Elle s'inscrit dans la continuité de la convention de 1993 reconduite en octobre 2000 entre la Direction régionale des services pénitentiaires, la Direction régionale des affaires culturelles et l'ARPEL Aquitaine désignant cette dernière association comme opérateur de cette action au niveau régional.

Article 1 : Objet

Le but de la présente convention consiste, à l'initiative de l'Arpel Aquitaine, à fédérer les partenaires signataires ci-dessus désignés autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice et plus particulièrement des personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan. Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement.

Article 2 : Obligations de la Bibliothèque Départementale de prêt

Souhaitant encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture auprès de l'ensemble des publics, le département de la Gironde par l'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt s'engage à :

- Effectuer au bénéfice des bibliothèques de la Maison d'arrêt des dépôts réguliers et renouvelables d'ouvrages destinés à être prêtés aux détenus.

- Intervenir au sein de la Maison d'arrêt avec un personnel qualifié, chargé des missions suivantes :

Le suivi des bibliothèques de la maison d'arrêt pour leur gestion technique : collections, organisation, services proposés...

Le suivi de la politique d'achat de nouveaux ouvrages

La formation de base des intervenants (personnes détenues, conseillers d'insertion, bénévoles intervenants)

La proposition et l'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture en liaison avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et avec les autres partenaires.

Le diagnostic du fonctionnement des bibliothèques assorti de propositions d'évolutions

La BDP de Gironde demandera et recevra la subvention du CNL pour l'achat de documents à destination de la Maison d'arrêt. Un bilan financier régulier sera fait avec le SPIP de la Gironde.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux, par sa bibliothèque municipale, s'engage à coopérer avec la bibliothèque départementale de prêt :

- Pour répondre à des demandes individuelles des détenus par des prêts d'ouvrages et de documents.

- Pour mettre à disposition des documents pour des manifestations liées aux événements autour du livre et de la lecture.

- Pour répondre à des besoins complémentaires et spécifiques de formation.

Article 4 : Obligations de la Médiathèque de Gradignan

La Médiathèque de Gradignan interviendra auprès de la Maison d'arrêt. Les modalités de cette intervention seront définies dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Obligations du Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Selon les missions qui lui sont confiées par la circulaire JUSE9940065C du 15 octobre 1999, s'engage à :

Donner les moyens d'un fonctionnement régulier des bibliothèques, notamment en accordant un budget d'équipement et de fonctionnement suffisant, et en recherchant les subventions pour l'acquisition des ouvrages et des abonnements.

Assurer l'accès direct aux bibliothèques (à l'exception du quartier hommes du bâtiment A dont la structure actuelle ne le permet pas) et la possibilité de lire et de participer aux activités autour du livre et des nouveaux supports de communication à toutes les personnes détenues.

Faciliter, en relation avec le chef d'établissement, l'accès des intervenants spécialisés et des artistes.

Article 6 : Obligations de la Maison d'arrêt de Gradignan

En liaison avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation s'engage à :

Assurer l'accès direct aux bibliothèques (à l'exception du quartier hommes du bâtiment A dont la structure actuelle ne le permet pas) et la possibilité de lire à tous les détenus, en examinant particulièrement les solutions possibles au quartier des hommes.

Entretien et aménager de façon professionnelle selon les conseils des bibliothèques intervenantes les locaux des quatre bibliothèques de l'établissement.

Assurer aux intervenants des bibliothèques publiques de bonnes conditions d'accès, de sécurité, la garantie de pouvoir mener un travail cohérent avec les différentes personnes chargées du fonctionnement de la bibliothèque de la maison d'arrêt.

Mettre à la disposition des bibliothèques des différents quartiers des détenus bibliothécaires classés et rémunérés et permettre à ces derniers de recevoir une formation spécifique.

La maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire à la gestion des bibliothèques sera assuré par le correspondant local informatique de la maison d'arrêt.

Le matériel, les logiciels ont été acquis par l'association socio-culturelle de la maison d'arrêt, cependant les consommables seront à la charge du SPIP.

Article 7 : Obligations de L'ARPEL Aquitaine

Conformément aux dispositions de la convention du 20 octobre 2000, entre la DRAC et la DRSP s'engage à :

suivre l'action des différents partenaires en fonction des termes de la présente convention.

Proposer et susciter des actions culturelles autour du livre et de la lecture en lien avec les professionnels du livre et les services du SPIP, le SPIP restant maître d'œuvre de la mise en place de ces actions.

Organiser une journée annuelle de bilan de ces actions en lien avec l'ensemble des partenaires.

Article 8 : Obligations de la DRAC Aquitaine

En charge de l'application des conventions interministérielles Justice-Culture s'engage à suivre le dispositif mis en place par la présente La Maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan convention pour le bon fonctionnement des bibliothèques de la Maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan,
A examiner les demandes de financement concernant l'action culturelle autour du livre et des nouveaux supports de communication émanant soit du SPIP, soit de l'une des bibliothèques impliquée dans cette convention, en ce qui concerne des actions prévues à la Maison d'arrêt.

Article 9 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par toutes les parties et renouvelable par convention expresse.

FAIT A le

Le Conseil général de la Gironde

La DRAC Aquitaine

La ville de Bordeaux

La ville de Gradignan

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de l'ARPEL Aquitaine
Probation

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070247

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 1 653 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de février 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 19 délibérations. Si vous le voulez bien je vais les passer en revue avant de répondre à d'éventuelles questions.

La première délibération est un renouvellement de convention associant la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, le Conseil Régional et l'Opéra, concernant l'éducation artistique et culturelle des jeunes et de leur famille, prenant appui d'ailleurs souvent sur des politiques qui existent déjà telles que la politique de la Ville.

La délibération qui suit est une subvention d'équipement... (interrompu)

M. LE MAIRE. -

Monsieur l'Adjoint, il y en a 19, donc on ne va pas les prendre une à une, parce qu'il y en a qui ne posent aucun problème.

Pourriez-vous peut-être parler des plus saillantes ?

M. DUCASSOU. -

Il n'y a aucun problème particulier sur ces délibérations.

Une subvention octroyée au Théâtre du Pont Tournant qui représente 66,67% du plan d'équipement et du coût d'objectifs de cette opération.

Des transferts de propriété...

M. LE MAIRE. -

Bien. Est-ce qu'il y a des questions sur ce gros paquet de délibérations qui va de 229 à 247 ?

Mme NABET. Pouvez-vous nous indiquer sur quelle délibération vous souhaitez intervenir pour que M. DUCASSOU puisse vous répondre.

MME NABET. -

La 230. Monsieur le Maire, M. DUCASSOU, c'est une suggestion. Pourquoi ne pas passer convention avec le Théâtre du Pont Tournant puisque nous les soutenons et en matière de fonctionnement et en matière d'investissements, ce qui permettrait de pouvoir caler un peu les choses et de sécuriser le Théâtre du Pont Tournant qui s'inquiète sur son devenir ?

Quand je parle de convention, il s'agit bien sûr d'une convention triennale.

Au-delà de cela, - c'est redondant, on vous dit toujours les mêmes choses – la question de la culture à Bordeaux, la question du spectacle vivant...

Laissons passer le 6 mai et peut-être aurons-nous le temps ensuite d'avoir une deuxième rencontre autour de la culture à Bordeaux. Une première s'est tenue en commissions réunies. Peut-être conviendrait-il de reprendre ces échanges de façon à parler aussi de l'Opéra, et d'informer tous les membres du Conseil Municipal de nos équipements structurels et des choses au quotidien dans la ville.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur cette même délibération concernant le Pont Tournant pour nous féliciter de cette subvention d'équipement de 15.000 euros qui est effectivement une bouffée d'oxygène dans les difficultés que vit actuellement ce théâtre.

Je pense que la convention triennale dont parle Mme NABET est en discussion avec les différents partenaires.

Je veux simplement ici relayer l'émotion très vive du public bordelais, puisque les soirées de solidarité organisées par ce théâtre ont un franc succès. Le nombre de gens qui viennent essentiellement pour aider à la survie de cet espace de culture vivante est assez important.

J'espère que les efforts des différentes collectivités et de l'Etat par la DRAC permettront à ce théâtre de continuer à vivre. En tout cas c'est le souhait, je le sais, de beaucoup d'entre-nous.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais remercier particulièrement Dominique DUCASSOU et l'Action Culturelle Régionale, parce que ce théâtre nous a tous alertés. Je crois qu'il conduit un travail intéressant.

Une fois de plus c'est la ville qui vient en renfort de ces partenariats.

Merci Monsieur le Maire de cette action pour le Pont Tournant.

M. LE MAIRE. -

Merci Mme BOURRAGUE.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur la 231, je souhaiterais profiter de cette délibération relative à des subventions à diverses associations pour demander à Dominique DUCASSOU s'il serait possible d'avoir un point par rapport à une association qui nous inquiète un peu, je voudrais parler du Vigo.

Nous avons eu vent de pas mal de problèmes de licenciements, de problèmes de Prud'hommes, de problèmes par rapport à l'exercice même du Vigo qui semble être en perte de vitesse.

En terme de lisibilité aussi par rapport à la politique développée par le Vigo, car il semblerait que cette politique ne soit pas une réussite ces derniers temps.

Visiblement la Mairie a de même baissé la subvention de 250.000 à 180.00 euros.

Serait-il possible d'avoir un point et une vision de ce que la municipalité compte faire de cet établissement ? En tout cas ce qu'elle compte faire pour l'aider et lui donner un cadre un peu moins flou que ces derniers temps ?

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

S'agissant du Théâtre du Pont Tournant vous avez noté que 66,67% du coût d'objectifs était une subvention émanant de la Ville.

Nous nous sommes rapprochés du Conseil Général et du Conseil Régional au sein de la DRAC et à notre demande pour arriver à une convention triennale.

C'est ce que vous disiez, M. MAURIN. Effectivement le dossier est en cours. On peut espérer qu'il aboutisse pour avoir une lisibilité plus forte, non seulement par rapport au Théâtre du Pont Tournant, mais également par rapport au Glob et à la Boite à Jouer, c'est-à-dire l'ensemble des théâtres qui interviennent en proximité dans le spectacle.

M. LE MAIRE. -

Mais si je ne me trompe, M. DUCASSOU, dans ce cas précis il s'agit d'une subvention d'équipement qui est exceptionnelle. Donc la convention triennale viendra pour l'aide annuelle.

M. DUCASSOU. -

Oui, tout à fait. D'ailleurs nous aurons certainement l'occasion d'en reparler en DM 1.

M. LE MAIRE. -

Sur la 231.

M. DUCASSOU. -

D'abord le Jean Vigo n'apparaît pas au niveau des subventions au sein de la délibération 231.

Quelques petites remarques. Il n'y a pas eu de diminution de la subvention au Budget Primitif. Il y avait une attente du résultat de l'Inspection Générale pour rétablir éventuellement la subvention initiale en fonction du rapport d'inspection qui ne montre pas d'anomalies particulières.

Nous avons récemment rencontré au sein de la Mairie le Directeur du Jean Vigo qui montre qu'il y a une reprise d'activité notable. On retrouve l'activité d'il y a un an ou deux. De ce fait il y a un plan d'activité sur les mois à venir qui laisse espérer une dynamique forte dans le secteur du Jean Vigo qui nous a présenté il y a peu le Printemps des Ciné Concerts qui doivent démarrer sous 10 jours.

M. LE MAIRE. -

La mission que nous avons demandée à l'Inspection Générale de la Ville de faire sur le Jean Vigo, comme l'a dit M. DUCASSOU, n'a pas fait apparaître d'anomalies.

Il n'en reste pas moins que M. PAPADATO a raison de soulever cette question parce qu'on n'a pas le sentiment malgré tout que l'activité du Jean Vigo soit à l'expansion.

Il y a un vrai problème de fond qu'il faut examiner tranquillement pour savoir comment trouver un nouvel élan, peut-être, dans cette institution.

Je suis tout à fait prêt à ce qu'on en reparle le moment venu en commission ou au Conseil.

M. JAULT

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, sur le Jean Vigo il faudrait peut-être refaire la salle.

M. DUCASSOU. -

Ce n'est plus nous.

M. LE MAIRE. -

Oui. Ce n'est pas le problème majeur.

Mme NABET.

MME NABET. -

Sur la 238 : « Organisation d'une exposition temporaire peintures haïtiennes d'inspiration Vaudou », il nous est indiqué que cette exposition est notamment organisée à l'occasion de la commémoration de la mémoire de l'esclavage.

Une suggestion, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que le 10 mai, jour de commémoration, l'entrée de cette exposition puisse être gratuite. Je crois que les tarifs ne sont pas très élevés, mais c'est symbolique et ça peut aussi faire un lien entre exposition et commémoration.

Ensuite, peut-être comprendre un peu les choses, parce que nous avons été interpellés par un organisateur, M. Diallo, qui nous dit qu'il n'est pas tout à fait d'accord sur la célébration telle qu'elle est organisée par la Ville de Bordeaux le 10 mai.

Donc avoir des éléments complémentaires par rapport à ce fait.

M. LE MAIRE. -

En ce qui concerne l'exposition Vaudou, Monsieur l'Adjoint, si vous pouvez étudier cette hypothèse de gratuité le jour du 10 mai je n'y vois pas d'objections pour ma part. Mais il faudrait sans doute une délibération. Je ne sais pas si on aura le temps de la prendre. On la prendra pour régulariser les choses si tout le monde en est d'accord.

En revanche sur la manière de célébrer le 10 mai, il est probable qu'il n'y aura pas de convergence totale entre M. Diallo et la municipalité. Il faudra que chacun y mette un peu du sien.

MME NABET. -

Une dernière intervention. Faire en sorte que le Conseil d'Etablissement du Conservatoire puisse s'ouvrir.

M. LE MAIRE. -

On verra bien. On s'ouvrira. On a toujours intérêt à vous avoir à nos côtés. Ça nous fait plaisir et ça fait avancer le « chmilblic »...

J'observe qu'il n'y a pas d'oppositions sur les délibérations proposées par M. DUCASSOU.

ADOpte A L'UNANIMITE